



## CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 MAI 2013

---  
**VILLE D'ANTIBES**

### COMPTE RENDU D'AFFICHAGE

---  
Département des Alpes-Maritimes

---  
Unité Conseil municipal  
AC/SM/MB

(En application de l'article L. 2121-25 du Code général des Collectivités territoriales)

Le vendredi 24 mai 2013 à 15h00, le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 17 mai 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances publiques, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

\*\*\*

### **BILAN 2012 DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT ET DES CONSEILS DE QUARTIERS**

Les bilans du Conseil de Développement et des conseils de quartier pour l'année 2012, ont été présentés, comme le permet l'article 22 du règlement intérieur du Conseil municipal.

Ces présentations ont été faites :

- s'agissant du Conseil de Développement, par Monsieur BONNET, en sa qualité de vice – président ;
- s'agissant des Conseils de quartier par Monsieur Jeff MENETRIER, responsable du Service Démocratie de Proximité, Monsieur Serge AMAR, Adjoint au quartier « Antibes Activités », Madame Anne-Marie BOUSQUET, Adjointe au quartier « Antibes Grand Est », Madame Jacqueline BOUFFIER, Adjointe au quartier d'Antibes Juan-Les-Pins (balnéaire), et Mme Françoise THOMEL, Adjointe au quartier Antibes Ouest Résidentiel.

\*\*\*

### **APPEL NOMINAL**

#### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. André PADOVANI, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Jacques BARBERIS, M. Yves DAHAN, M. Jacques BAYLE, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mme Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

#### Procurations :

Mme Anne-Marie DUMONT à M. André-Luc SEITHER, Mme Angèle MURATORI à M. Georges ROUX, Mme Marina LONVIS à Mme Jacqueline BOUFFIER, Mme Martine SAVALLI à M. Eric PAUGET, Mme Agnès GAILLOT à M. Bernard MONIER, M. Jonathan GENSBURGER à Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE

#### Absents :

Mme Edith LHEUREUX, M. Jean-Pierre GONZALEZ, Mme Khéra BADAQUI, Mme Pierrette RAVEL

Présents : 38 / Procurations : 7 / Absents : 4

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Matthieu GILLI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **MONSIEUR JEAN LEONETTI**

#### **00-0A – MOTION DU GROUPE « LA GAUCHE ET L'ÉCOLOGIE » PORTANT SUR LA RENOVATION DES HLM « LES CHATAIGNIERS »**

Après avoir demandé à Monsieur le Maire de prendre l'initiative d'une table ronde entre l'Etat, Côte d'Azur habitat, la CASA, la Commune, la Région et le Département afin d'accélérer le processus de réhabilitation de la résidence "Les Châtaigniers", le groupe la Gauche et l'Écologie, par le biais de son président Monsieur Gérard PIEL, a accédé à la demande de Monsieur le Maire de bien vouloir retirer sa motion, compte tenu, d'une part de l'engagement pris par la CASA de financer totalement le diagnostic énergétique de l'ensemble dans la perspective d'une réhabilitation à laquelle la totalité des partenaires précités seront invités à participer, d'autre part de la détermination de Monsieur le Maire à mettre un terme aux problèmes locaux de sécurité en coordination avec la Police Nationale et le Préfet.

La motion est donc retirée de l'ordre du jour de la séance.

#### **00-1 - CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 14 MARS 2013 - PROCES VERBAL - ADOPTION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a ADOPTE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 mars 2013.

#### **00-2 - DELEGATION DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS - COMPTE RENDU**

Par délibérations du Conseil municipal du 28 mars 2008, du 25 septembre 2008, du 6 mars 2009, du 10 juillet 2009 et du 8 juillet 2011, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Maire de la totalité des compétences prévues par l'article L. 2122- 22 du Code général des Collectivités territoriales.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal :

01- de la décision du 12/04/13, ayant pour objet :

#### **RENOUVELLEMENT N°8 DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À TITRE PRÉCAIRE - LOCAUX SIS 30 RUE VAUBAN À ANTIBES (06600) - ASSOCIATION LES AMIS DU VIEIL ANTIBES.**

La Commune a mis gratuitement à disposition de l'association « Les Amis du Vieil Antibes », des locaux qu'elle possède 30 rue Vauban à Antibes aux termes d'une convention du 7 juillet 1998. Cette convention, renouvelée à plusieurs reprises, est arrivée à échéance le 31 mars 2013. La Commune décide de renouveler gratuitement la mise à disposition de ces locaux pour une durée de trois ans. Durée de la mise à disposition : du 1er avril 2013 au 31 mars 2016 - Mise à disposition gratuite

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

02- de la décision du 05/04/13, ayant pour objet :

#### **RG 12/05735 COUR APPEL D'AIX EN PROVENCE : M. HADDAJI RADHOUANE C/COMMUNE D'ANTIBES (PARTIE CIVILE) ET M. SAIDI SAMIR : APPEL DU JUGEMENT DU TGI DE GRASSE DU 7 FEVRIER 2011 (INTÉRÊTS CIVILS).**

M. SAIDI Samir, agent de la Ville d'Antibes, a été victime d'une agression, le 2 février 2007, sans doute dans le cadre d'un différent privé. Par jugement du Tribunal correctionnel de Grasse du 26 février 2007, son agresseur, identifié, a été condamné. La Ville s'était entretemps constituée partie civile, pour un montant de 1 351,07 €, correspondant à la prise en charge du traitement de son agent pendant son arrêt maladie.

Après de nombreux renvois, le TGI Grasse a, par jugement du 7 février 2011, statué sur les intérêts civils et la Ville a obtenu une indemnité de 1 351,07 € avec exécution provisoire. Elle n'a cependant pas été indemnisée à ce jour. Le prévenu a interjeté appel et la Ville est amenée à comparaître devant la Cour d'appel d'Aix-en-Provence.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*

03- de la décision du 12/04/13, ayant pour objet :

**SPORTS - RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DES SPORTS (A.N.D.E.S).**

Il s'agit de renouveler l'adhésion à l'Association Nationale des Elus en charge des Sports (ANDES) pour l'année 2013. La cotisation annuelle s'élève à 860 € (huit cent soixante euros). Pour mémoire, ce réseau d'échange et de contact, au regard de sa politique sportive tant sur le développement du sport de loisir que sur le haut niveau, représente un intérêt local certain pour la Commune.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 24°*

04- de la décision du 12/04/13, ayant pour objet :

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR DES PRISES DE VUES ENTRE LE 5 ET 8.04.2013 - SOCIETE 7SEAS PRODUCTIONS.**

La Société « 7 Seas Production » a sollicité la Commune afin d'occuper le domaine public une journée, pour des prises de vues photographiques du marché provençal, du cours Masséna et autour du Phare de la Garoupe. Durée de la mise à disposition du domaine public : le 6 avril 2013 - Montant de la redevance : 466.68€

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

05- de la décision du 12/04/13, ayant pour objet :

**TA 1300697-9 STÉ EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS C/VILLE D'ANTIBES : RÉFÉRÉ EXPERTISE - BASSIN DE RÉTENTION ST CLAUDE**

La construction du bassin de rétention St Claude fait l'objet d'un marché de travaux. Un litige oppose, dans le cadre de l'exécution des travaux du lot n°2 Terrassement Génie Civil, le prestataire, le Groupement « Eiffage TP Méditerranée », Jean SPADA et STCM (délai d'exécution échu depuis le 26/10/12, réserves systématiques sur les ordres de service, réclamation indemnitaire de l'entreprise). Par requête en référé instruction conformément à l'article R 532-1 du Code de Justice administrative, le prestataire assigne la Ville et le maître d'œuvre aux fins de désignation d'un expert en géotechnique pour se prononcer sur la stabilité des ouvrages de soutènement des gabions de la rive droite à réaliser, de détermination de la responsabilité éventuelle des maître d'ouvrage et maître d'œuvre et de chiffrage de préjudice.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*

06- de la décision du 12/04/13, ayant pour objet :

**RG 12/00110-RG 12/00000748 CONSEIL GENERAL DES ALPES MARITIMES (REFERE TRAVAUX) - CONSTRUCTION COLLEGE ANTIBES LES PINS**

L'évacuation des eaux pluviales des parcelles environnantes au collège « Sydney Bechet » s'effectue sur la parcelle départementale. Le Département des Alpes Maritimes assigne donc les propriétaires des parcelles cadastrées CV 274, CV 323, CV 285, CV 46 pour défaut de fonctionnement ou dysfonctionnement des ouvrages artificiels des fonds supérieurs bordant la parcelle départementale, ainsi que la Ville pour insuffisance du réseau d'évacuation des eaux pluviales de la voie communale (CV 53) demandant la désignation d'un expert, en vue d'effectuer un constat contradictoire de l'état des ouvrages et de déterminer la nature et le coût des ouvrages nécessaires pour éradiquer les dysfonctionnements constatés.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*

07- de la décision du 12/04/13, ayant pour objet :

**TA 1201258-3 M. et Mme MANSUY c/COMMUNE D'ANTIBES : ANNULATION DE LA DECLARATION PREALABLE 11A0391 DELIVREE A M. COTS LE 24 NOVEMBRE 2011 POUR LA REFECTION D'UNE TOITURE A L'IDENTIQUE D'UN IMMEUBLE SIS 4 RUE DES REVENNES**

M. COTS, copropriétaire d'un immeuble sis 4 rue des Revennes, a obtenu une autorisation le 24 novembre 2011, suite à une demande de déclaration préalable pour la réfection de la toiture à l'identique. M. et Mme MANSUY, locataires dans cet immeuble, ont formé un recours gracieux puis contentieux devant le Tribunal administratif de Nice afin de voir prononcer l'annulation de la déclaration préalable.  
*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*

08- de la décision du 12/04/13, ayant pour objet :

**RETRAIT DE LA DECISION n° 57/13 DU 10 JANVIER 2013 RELATIVE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LE FONDS DE COMMERCE SITUE SUR LES PARCELLES BP N° 246 et 249 PLACE AMIRAL BARNAUD A ANTIBES.**

La Commune a décidé de procéder au retrait de sa décision de préemption n° 57-13 du 10 janvier 2013 relative à l'exercice du droit de préemption sur le fonds de commerce situé sur les parcelles BP N° 246 et 249 Place Amiral BARNAUD à Antibes suite à un recours gracieux introduit par Monsieur Gérard EMMANUEL-EMILE adjudicataire et acquéreur évincé. En effet, Monsieur Gérard EMMANUEL-EMILE a démontré sa motivation et ses intentions d'exploiter ce commerce conformément aux attentes et exigences de la Ville, à savoir exploiter à long terme une activité de bar café brasserie de qualité dans ce quartier.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 21°*

09- de la décision du 18/04/13, ayant pour objet :

**MUSEE PEYNET - REGIE DE RECETTES : MODIFICATION DE L'INSTITUTION - AUGMENTATION DE L'ENCAISSE**

Par arrêté municipal du 30 avril 2007, une nouvelle régie de recettes a été instituée au Musée PEYNET. L'encaisse maximum actuelle était de 3 000 € (trois mille euros). Le 26 février 2013, il a été décidé d'augmenter l'encaisse maximum à 6 000 € (SIX MILLE EUROS) se justifiant, désormais, par le choix important d'articles mis en vente à la boutique du Musée mais aussi par le succès d'objets plus prestigieux et coûteux.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 7°*

10- de la décision du 22/04/13, ayant pour objet :

**TA 1201763-2 M. MME BELEJ C/COMMUNE D'ANTIBES : ANNULATION DU PERMIS DE CONSTRUIRE N°11A0099 DELIVRE LE 22 NOVEMBRE 2011 A LA SARL CANNES FORMULE KARTIN, 2 PASSAGE WILSON**

Un permis de construire a été délivré le 22 novembre 2011 à la Sarl « Cannes Formule Karting » pour la construction d'un collectif de 13 logements et 2 unités bureaux/ateliers sis au 2 Passage Wilson. M. et Mme BELEJ, voisins du projet envisagé, ont introduit une requête devant le Tribunal Administratif de Nice en annulation du permis.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*

11- de la décision du 22/04/13, ayant pour objet :

**TA 1201386-2 M. CHIESA ET AUTRES C/COMMUNE D'ANTIBES : ANNULATION DU PERMIS DE CONSTRUIRE 11A0091 DU 3 NOVEMBRE 2011 - 3 PASSAGE WILSON/4 CHEMIN BRETON**

Un arrêté de permis de construire a été délivré le 3 novembre 2011 à la Société « Méditerranée Réalisation » pour la construction d'un collectif de 45 logements sis au 3 Passage Wilson/4 chemin Breton, parcelle cadastrée CR0392 et CR 0398. M. CHIESA et 10 autres copropriétaires de la Résidence New California, voisins du projet envisagé, ont introduit une requête devant le Tribunal Administratif de Nice demandant l'annulation dudit permis et de la décision du 5 mars 2012 (rejet recours gracieux)

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*

12- de la décision du 22/04/13, ayant pour objet :

**TA 1201137-2 M. FRÉDÉRIC GARNIER C/COMMUNE D'ANTIBES - REFUS DE PERMIS M3 EN RÉGULARISATION N°08A0075 OPPOSÉ LE 13 SEPTEMBRE 2011 - 5 BIS CHEMIN DE LONGO MAÏ.**

Un arrêté de permis de construire 08A0075 a été délivré le 22 décembre 2008 à Mme Véronique GARNIER pour la construction d'une maison individuelle sise au 5bis Chemin de Longo Maï, parcelle cadastrée BE 269, puis transféré le 21 mars 2011 à M. Frédéric GARNIER.

Le 16 mai 2011, un procès-verbal d'infraction était dressé pour modification d'aspect extérieur des quatre façades du bâtiment projeté par le changement des dimensions et de l'implantation de certaines réservations ainsi que par la présence d'un mur de clôture de 12 m de long avec une hauteur variant par rapport à la voie d'accès de 4,10 m à 4,70 m. Un premier permis modificatif M2 pour la construction d'une piscine était retiré par le pétitionnaire le 25 mai 2011, en raison du dépôt d'un 2ème permis modificatif (M3) le 24 mai 2011 pour modifications de la hauteur des façades, d'un mur de soutènement et la construction d'une piscine. Un refus lui sera opposé le 13 septembre 2011. M. GARNIER a donc introduit une requête devant le Tribunal Administratif de Nice afin de voir annuler ce refus de permis en régularisation du 13 septembre 2011.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*

13- de la décision du 22/04/13, ayant pour objet :

**CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DE LA VILLA FONTAINE - DU 16.04.2013 AU 30.06.2013 - MME JILL KEMPSON**

Madame Jill KEMPSON, artiste-peintre, occupera la Villa Fontaine du 16 avril au 30 juin 2013. En contrepartie de cette occupation, l'artiste s'engage à faire don d'une ou plusieurs de ses œuvres. Durée de la mise à disposition : du 16 avril 2013 au 30 juin 2013 – Mise à disposition gratuite

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

- des décisions portant attribution de 23 concessions funéraires et renouvellement de 24 ainsi que de 2 rétrocessions

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 8°*

- des marchés passés, au nombre de **180** depuis le dernier compte-rendu au Conseil municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de **150**, pour un montant total de **306 939,80 € H.T.**

Les marchés formalisés de fournitures et services, passés en procédure adaptée, dont le détail est joint, sont au nombre de **10** répartis comme suit :

- **6** marchés ordinaires, pour un montant de **190 586,80 € H.T**

- **4** marchés à bons de commande, pour un montant total de **43 000,00 € H.T** pour les minimums et de **82 000,00 H.T** pour les maximums.

Les marchés formalisés de travaux, passés en procédure adaptée, dont le détail est joint, sont au nombre de **13** répartis comme suit :

- **2** marchés ordinaires, pour un montant de **78 171,40 € H.T**

- **11** marchés à bons de commande, pour un montant total de **1 000 000,00 € H.T** pour les minimums et de **2 980 000,00 H.T** pour les maximums.

**7** marchés formalisés à bons de commande relevant de l'article 30, dont le détail est joint, ont été passés en procédure adaptée, pour un montant total de **19 800,00 € H.T** pour les minimums et de **79 200,00 € H.T** pour les maximums.

**4** avenants ont été passés.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu des décisions municipales prises par le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, **EN A PRIS ACTE.**

*Départ de Madame Nathalie DEPETRIS – Prouration à Monsieur Yves DAHAN*

*Présents : 37 / Procurations : 8 / Absents : 4*

## 00-3 - PERSONNEL MUNICIPAL - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CNFPT- ANNEE 2013 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention cadre de formation avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale pour l'année 2013.

## 00-4 - ÎLOT CHAUDON - 9-11 AVENUE ARISTIDE BRIAND - VILLA FLORINE (LOTS 2 ET 3)- CADASTRE BL N° 516 - ACQUISITION A TITRE ONEREUX AUPRES DES PROPRIETAIRES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **ACCEPTE** l'acquisition des appartements composant les lots 2 et 3 de la Villa Florine, 9-11, avenue Aristide Briand, cadastrée BL 516 ;

- **DIT** que le prix de cette acquisition de ces deux appartements, l'un de type studio, l'autre de type trois pièces, sont respectivement de 100.000 € et 180.000 € ;

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir.

### **MONSIEUR ERIC PAUGET**

## 02-1 - SPORTS - ASSOCIATIONS SPORTIVES - AFFECTATION DE SUBVENTIONS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (2 abstentions : M. DUJARDIN, M. MOLINE), a **AUTORISE** Monsieur le Maire à affecter les subventions aux associations suivantes :

- une somme de 400 € pour l'ASSA Escalade ;
- une somme de 1 800 € pour le Comité des Fêtes et Loisirs de la Police Municipale d'Antibes ;
- une somme de 550 € pour l'Association Sportive du Collège Sidney Bechet ;
- une somme de 79 000 € pour l'Association Jeunesse Sportive de Juan-les-Pins ;
- une somme de 2 500 € pour l'Association des Jeunes Sapeurs Pompiers d'Antibes.

## 02-2 - SPORTS - ASSOCIATIONS SPORTIVES - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (2 abstentions : M. DUJARDIN, M. MOLINE), a **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens et les éventuels avenants s'y rapportant, sans que l'économie générale du contrat ne soit bouleversée, avec les associations sportives suivantes :

- le Cercle des Nageurs d'Antibes ;
- l'Olympique Cyclo Club d'Antibes ;
- le Rugby Club Antibes Sophia Antipolis ;
- le Spondyle Club ;
- le Tir Sportif d'Antibes ;
- Antibes Triathlon ;
- Antibes Vélo Passion ;
- le Badminton Club d'Antibes.

02-3 - SPORTS - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION 'CLUBS DE VOILE D'ANTIBES' - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de personnel au profit de l'Association « Clubs de Voile d'Antibes » ainsi que tout avenant s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat ne soit bouleversée.

02-4 - SPORTS - HAUT NIVEAU - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « HANDISPORTS ANTIBES MEDITERRANEE » ET MADAME ELODIE LORANDI - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION «OAJLP GYMNASTIQUE» ET MONSIEUR HAMILTON SABOT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat avec :

- l'association « Handisport Antibes Méditerranée » et la sportive Elodie LORANDI,
- l'OAJLP Gymnastique et le sportif Hamilton SABOT,

et les éventuels avenants s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat en soit bouleversée.

02-5 - SPORTS - MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES - CONVENTION AVEC LA DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE / UNITE EDUCATIVE D'ACTIVITES DE JOUR D'ANTIBES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPLIQUE**, par dérogation aux délibérations du Conseil municipal en dates des 8 juillet 2011 et 25 juillet 2011, d'une part la gratuité pour les installations sportives municipales précitées, d'autre part le tarif « résident Antibois » pour le stade nautique ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse 06 / Unité Educative d'Activités de Jour et les éventuels avenants s'y rapportant, sans que l'économie générale du contrat ne soit bouleversée.

02-6 - JEUNESSE - EXPERIMENTATION D'UN OUTIL COLLABORATIF - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE FAMILYSTORY - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 40 voix POUR sur 45** (5 contre : M. PIEL, Mme DUMAS, M ; LA SPESA, Mme MURATORE, M. AUBRY), **a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la société FAMILYSTORY, ainsi que tout avenant éventuel qui n'en bouleverserait pas l'économie générale.

**MONSIEUR ANDRE-LUC SEITHER**

05-1 - COMPTE DE GESTION DU TRESORIER PRINCIPAL MUNICIPAL - EXERCICE 2012 - VILLE - ASSAINISSEMENT - REGIE DES TRANSPORTS - SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Le Conseil municipal, **à l'unanimité, a DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012, par le Trésorier Principal Municipal, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Sortie de Monsieur le Maire – La séance est présidée par Monsieur Eric PAUGET, Premier Adjoint  
 Retour de Madame Nathalie DEPETRIS – La procuration faite à Monsieur Yves DAHAN s'annule  
 Présents : 37 / Procurations : 7 / Absents : 5

05-2 - COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2012 - VILLE - ASSAINISSEMENT - SERVICE PUBLIC  
 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

**COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL**

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	1 594 712,91			17 798 797,00	1 594 712,91	17 798 797,00
Opérations de l'exercice	51 761 289,28	47 063 606,89	136 430 445,95	140 342 876,46	188 191 735,23	187 406 483,35
<b>TOTAUX</b>	<b>53 356 002,19</b>	<b>47 063 606,89</b>	<b>136 430 445,95</b>	<b>158 141 673,46</b>	<b>189 786 448,14</b>	<b>205 205 280,35</b>
Résultats de clôture	6 292 395,30			21 711 227,51	6 292 395,30	<b>21 711 227,51</b>
Restes à réaliser	10 937 128,58	7 773 400,00			10 937 128,58	7 773 400,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>17 229 523,88</b>	<b>7 773 400,00</b>		<b>21 711 227,51</b>	<b>17 229 523,88</b>	<b>29 484 627,51</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>9 456 123,88</b>			<b>21 711 227,51</b>		<b>12 255 103,63</b>

**COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT**

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	1 062 196,23			1 779 301,66	1 062 196,23	1 779 301,66
Opérations de l'exercice	6 454 128,11	7 136 951,14	5 187 140,41	5 877 851,02	11 641 268,52	13 014 802,16
<b>TOTAUX</b>	<b>7 516 324,34</b>	<b>7 136 951,14</b>	<b>5 187 140,41</b>	<b>7 657 152,68</b>	<b>12 703 464,75</b>	<b>14 794 103,82</b>
Résultats de clôture	379 373,20			2 470 012,27	379 373,20	<b>2 470 012,27</b>
Restes à réaliser	241 158,31	500 000,00			241 158,31	500 000,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>620 531,51</b>	<b>500 000,00</b>		<b>2 470 012,27</b>	<b>620 531,51</b>	<b>2 970 012,27</b>



<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	120 531,51			2 470 012,27		<b>2 349 480,76</b>
-----------------------------	------------	--	--	--------------	--	---------------------

### COMPTE ANNEXE POUR LE SPANC

Libellés	Investissement	Recettes ou excédents	Fonctionnement	Recettes ou excédents	Ensemble	Recettes ou excédents
	Dépenses ou déficits		Dépenses ou déficits		Dépenses ou déficits	
Résultats reportés		20 664,47			0,00	20 664,47
Opérations de l'exercice	2 989,07	5 989,58	129 979,60	140 029,60	132 968,67	146 019,18
<b>TOTAUX</b>	2 989,07	26 654,05	129 979,60	140 029,60	132 968,67	166 683,65
Résultats de clôture		23 664,98		10 050,00	0,00	<b>33 714,98</b>
Restes à réaliser					0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	0,00	23 664,98		10 050,00	0,00	33 714,98
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		23 664,98		10 050,00		<b>33 714,98</b>

\* COMPTE ADMINISTRATIF VILLE : à la majorité par 36 voix POUR sur 44 (5 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY et 3 abstentions : M. DUJARDIN, M. MOLINE, Mme VERCNOCKE)

\* COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT : à la majorité par 36 voix POUR sur 44 (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS et 5 abstentions : M. DUJARDIN, M. MOLINE, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme VERCNOCKE)

\* COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) : à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : M. DUJARDIN, M. MOLINE, M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY)

*Retour de Monsieur le Maire. Il préside à nouveau la séance.  
Présents : 38 / Procurations : 7 / Absents : 4*

#### 05-3 - BUDGET SPANC- EXERCICE 2012 - AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M. PIEL, Mme DUMAS, M. LA SPESA), a **DECIDE** d'affecter ce résultat au Budget Principal.

05-4 - BUDGET VILLE - EXERCICE 2012 - AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY), a **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	EUROS
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	17 798 797,00
Virement à la section d'investissement	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	<b>3 912 430,51</b>
EXCEDENT	
DEFICIT	
<b>A) <u>EXCEDENT AU 31/12/2012</u></b>	<b>21.711.227,51</b>
Affectation obligatoire	
· à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
· à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	9 456 123,88
Solde disponible .....	12 255 103,63
<b>Intégration résultat de clôture de fonctionnement du budget SPANC</b>	<b>10 050,00</b>
affecté comme suit :	
· affectation complémentaire en réserve (compte 1068)	
· affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)(ligne 002)	12 265 153,63
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour .....	
<b>Intégration du résultat de clôture d'investissement du budget SPANC (ligne 001)</b>	<b>23 664,98</b>
<b>B) <u>DEFICIT AU 31/12/2012</u></b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter – budget primitif ....	
Excédent disponible (voir A – solde disponible)	
<b>C) le cas échéant , affectation de l'excédent antérieur reporté</b>	

05-5 - BUDGET ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2012 - AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY), a **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE	EUROS
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	1 779 301,66
Virement à la section d'investissement	

<i>RESULTAT DE L'EXERCICE :</i>	<i>EXCEDENT DEFICIT</i>	690 710,61
<b>A) <u>EXCEDENT AU 31/12/2012</u></b>		2 470 012,27
Affectation obligatoire		
· à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)		
Déficit résiduel à reporter		
· à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)		120 531,51
Solde disponible		
affecté comme suit :		2 349 480,76
· affectation complémentaire en réserve (compte 1068)		
· affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)		
.....		
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour		2 349 480,76
.....		
<b>B) <u>DEFICIT AU 31/12/2012</u></b>		
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)		
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)		
Déficit résiduel à reporter - budget primitif ....		
Excédent disponible (voir A - solde disponible)		
<b>C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté</b>		

#### 05-6 - BUDGET SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) - CLOTURE - INTEGRATION DE L'ACTIF AU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés** (3 abstentions : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS), a **ACCEPTE** le transfert au Budget Principal des immobilisations visées dans la délibération, issues de la clôture du Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) au 31 décembre 2012.

#### 05-7 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC LOCAL - PORT DU CROUTON - DECONSTRUCTION DU QUAI E - INSTALLATION D'UN PONTON FLOTTANT - GARANTIE D'EMPRUNT - APPROBATION

Monsieur SEITHER informe l'Assemblée que la garantie d'emprunt telle qu'indiquée dans le projet de délibération adressé aux élus, a été renégociée et que le taux fixe d'intérêt se porte désormais à 2,54 % pour une durée de 96 mois. Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, qui l'accepte, de soumettre la délibération au vote, ces nouveaux éléments pris en compte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **s'est prononcé favorablement** sur la garantie d'emprunt à l'Association des Plaisanciers du Croûton dans les conditions qui suivent :

**Article 1<sup>er</sup> :** La Commune accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 300 000 Euros (TROIS CENT MILLE EUROS) à contracter auprès de la Société Marseillaise de Crédit Ce prêt est destiné au financement de la déconstruction du Quai E et à son remplacement par des pontons flottants.

**Article 2 :** Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- durée totale du prêt : 96 mois
- échéance : mensuelle
- taux fixe d'intérêt : 2.54%

- annuité : constante
- mensualité pour mémoire : 3 456.54 €

**Article 3 :** Au cas où le délégataire, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Société Marseillaise de Crédit par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir :

- au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur la Société Marseillaise de Crédit et l'Association des Plaisanciers du Croûton ;
- à la convention de garantie communale jointe à la présente

*Départ de Monsieur Alain CHAUSSARD – Procuration à Monsieur Michel GASTALDI*

*Présents : 37 / Procurations : 8 / Absents : 4*

**MADAME ANNE-MARIE DUMONT** – *Rapportée en son absence par Monsieur le Maire*

06-1 - STATIONNEMENT - PARC DE STATIONNEMENT SAISONNIER POINTE DU CROUTON - TARIFICATION - FIXATION

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, qui l'accepte, de préciser le nom du parc de stationnement concerné par la tarification. Il s'agit de le dénommer « parc de stationnement de la Pointe du Croûton » et non du « Port du Croûton », d'une part, et de modifier la tarification initialement prévue, d'autre part. Il propose que la tarification de ce parc de stationnement soit fixée à 3 euros forfaitaires par jour, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a FIXE** à 3 euros la tarification forfaitaire du parc de stationnement de la pointe du Croûton de 8 heures à 19 heures tous les jours y compris les dimanches et jours fériés, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août.

**MONSIEUR PATRICK DULBECCO**

09-1 - PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DES BASSINS VAL CLARET ET GARBERO - CREATION D'UN NOUVEAU PASSAGE HYDRAULIQUE SOUS VOIES FERREES - CONVENTION DE FINANCEMENT DES ETUDES PRELIMINAIRES AVEC LA SOCIETE RESEAU FERRE DE FRANCE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de financement des études préliminaires avec la Société « Réseau Ferré de France » relative à la création d'un nouveau passage hydraulique sous les voies ferrées au droit du quartier Val Claret, ainsi que tout avenant s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

**MADAME ANGELE MURATORI** – *Rapportée en son absence par Monsieur le Maire*

10-1 - QUARTIERS FONTONNE ET VAL CLARET - DÉNOMINATION DE DIVERSES VOIES - 'AVENUE DE L'AQUEDUC ROMAIN' - 'TRAVERSE DE L'AQUEDUC' - ' AVENUE DE LA FONTONNE' - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a :

- **APPROUVE** les nouvelles dénominations de l'ensemble des lieux précédemment évoqués, à savoir :
  - "**AVENUE DE L'AQUEDUC ROMAIN**" pour la voie qui prend son accès au 60 boulevard du Val Claret et aboutit entre le 56 et 60 avenue de Nice (RD 6007) ;
  - "**TRAVERSE DE L'AQUEDUC**" pour la voie située à l'est de l'avenue de l'Aqueduc Romain longeant les parcelles cadastrées section AV numéros 213, 225, et 229 ;
  - "**AVENUE DE LA FONTONNE**" pour la voie qui prend accès au 95 avenue de Nice et qui aboutit à l'EHPAD.

*Départ de Monsieur Jacques BARBERIS – Procuration à Madame Marguerite BLAZY  
Présents : 36 / Procurations : 9 / Absents : 4*

### **MONSIEUR AUDOIN RAMBAUD**

11-1 - CASINO LA SIESTA - REPARTITION POUR LE COMPTE 471 - MODIFICATION - CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - AVENANT N°1 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après que M. PIEL, M. LA SPESA et Mme DUMAS, ont fait part de leur intention de ne pas prendre part au vote, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, a :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 permettant la modification de la répartition du Prélèvement à employer (compte 471) portant modification de l'article 21 du traité de concession ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1.

11-2 - VILLA EILENROC - ESPACE BOUTIQUE - MODIFICATIONS DES TARIFICATIONS DES ARTICLES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a **APPROUVE** la nouvelle tarification pour les objets proposés à la Boutique de la Villa Eilenroc.

### **MONSIEUR ALAIN BIGNONNEAU**

21-1 - ORGANISATION ET GESTION D'UNE ZONE DE MOUILLAGE COLLECTIF ET D'EQUIPEMENTS LEGERS DE PLAISANCE - ANSE DE L'OLIVETTE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - LANCEMENT DE PROCEDURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a :

- **APPROUVE**, à l'issue d'un débat se déroulant dans les conditions prévues à l'article L. 1411-1 du Code général des Collectivités territoriales, le principe de la délégation du service public de la zone de mouillage collectif et d'équipements légers de plaisance de l'anse de l'olivette,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure d'attribution conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales.

## **MONSIEUR YVES DAHAN**

29-1 - FORT CARRE - REAPPROVISIONNEMENT EN PRODUITS DERIVES ET EDITION DE NOUVEAUX ARTICLES - ACQUISITION ET MISE EN VENTE EN REGIE - FIXATION DES MODALITES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** les modalités d'acquisition et de vente des articles listés dans la délibération ;
- **DIT** que les crédits étaient prévus au BP 2013 chapitre 011 6188.

29-2 - MUSEE PEYNET ET DU DESSIN HUMORISTIQUE - REAPPROVISIONNEMENT DE LA BOUTIQUE - ACHAT ET MISE EN VENTE DE PRODUITS EN REGIE - FIXATION DES MODALITES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a ;**

- **APPROUVE** les modalités d'acquisition et de vente des articles listés dans la délibération ;
- **DIT** que les crédits étaient prévus au BP 2013 chapitre 011 413 322 6188 413.

29-3 - MUSEE D'ARCHEOLOGIE - LES JOURNEES DE L'ARCHEOLOGIE - APPLICATION DE LA GRATUITE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a APPROUVE** la gratuité d'entrée au musée d'Archéologie d'Antibes les 7, 8 et 9 juin 2013, et durant les prochaines éditions organisées sous l'égide du ministère de la Culture et de la Communication, lorsque le musée d'Archéologie d'Antibes s'y associe.

La séance est levée 18 heures 18.

Antibes, le 31 mai 2013,

Le Directeur Général Adjoint "Proximité",

Alain JULIENNE